

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

## Département des Bouches-du-Rhône

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.** 

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 12 janvier 2023.

Conseillers: En exercice: 29 Présents: 28 Pouvoirs: I Quorum: 15 PRESENTS: M. DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - M. BECUE Jean-Nicolas - Mme VIAL Marjorie - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. TARRINI Alain - M. VANDEVOIR Marc - Mme CALDERONE Brigitte - Mme DALLEST Martine - Mme BAUMLE Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic - Mme DELEAU Virginie - Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale.

Secrétaire de séance : Virginie DELEAU

PROCURATIONS: M. PIGNOL Claude à Mme BONTOUX Jocelyne.

Pour: 29 Contre: 0 Abstentions: 0

ABSENTS (Excusés):

N° DELIB\_10 2023

Objet : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services public de l'eau potable et de l'assainissement

Rapporteur: Marjorie VIAL, Adjointe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers". Cette démarche a été accomplie le 20 octobre 2022.

De plus, l'article D 2224-3 stipule que "le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports qu'il aura reçu du ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale". Le rapport est ensuite tenu à la disposition du public dans les conditions fixées par l'article D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, **VU** le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix Marseille Provence.

**VU** les articles L. 5218-7, L 2224-5, D 2224-3 et L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les conventions de Délégation de Service Public passées avec la Société des Eaux de Marseille pour l'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement,

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire ou son représentant de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

**DIT** que le rapport sera tenu à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour Extrait Certifié Conforme, Le 19 janvier 2023.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

AR-Préfecture de Marseille

Acte certifié éxécutoire

013-211300850-20230119-2-DE

Réception par le Préfet : 19-01-2023 Publication le : 24-01-2023 LeMaire,
Marc DEL GRAZIA